

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du Conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe, tenue à la salle du Conseil de l'hôtel de ville, le lundi 21 octobre 2019, à 18 h 30.

Sont présents :

Monsieur le maire Claude Corbeil

Mesdames les conseillères Stéphanie Messier, Linda Roy, Annie Pelletier, Claire Gagné et Nicole Dion Audette, Messieurs les conseillers Donald Côté, Pierre Thériault, André Beauregard, David Bousquet et Jeannot Caron

Est absent :

Monsieur le conseiller Bernard Barré

Sont également présents :

Monsieur Louis Bilodeau, directeur général et M^e Hélène Beauchesne, directrice des Services juridiques et greffière

Période de questions

Le Conseil procède à la période de questions à l'intention des personnes présentes.

Période d'information

Le Conseil procède à la période d'information réservée à l'intention des membres du Conseil.

Assemblée publique

En conformité avec la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil soumet à la consultation publique le projet de règlement suivant, madame Salima Hachachena, directrice du Service de l'urbanisme étant présente et monsieur le maire expliquant le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption :

- **Projet de règlement numéro 500-4 modifiant le règlement numéro 500 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), afin d'introduire des critères d'évaluation qui intègrent une approche durable et inclusive dans le cadre de projets de développement et de requalification dans certains secteurs du territoire.**

Me Hélène Beauchesne présente, à l'aide d'illustrations, l'emplacement des neuf secteurs visés par le nouveau PIIA, répartis sur le territoire de la Ville.

Monsieur Daniel Malenfant a pris connaissance du nouveau PIIA-10 qui est introduit par le règlement 500-4 et trouve l'outil intéressant de façon générale. Il demande des explications sur le critère qui prévoit d'assurer un ratio optimal entre la hauteur des bâtiments et la distance qui les sépare (largueur de la rue) pour créer un milieu de vie à l'échelle humaine.

Madame Salima Hachachena explique que tout dépend de la proportion du bâtiment dans un rapport d'échelle.



Monsieur Malenfant demande si on recherche un ratio le plus petit possible ou le plus grand possible, la plus petite échelle ou la plus grande échelle ?

Madame Hachachena ajoute que, quand on fait un développement urbain, il y a une distance entre les bâtiments, une proportion d'échelle qu'il faut aller chercher. Ce n'est pas normatif, la norme se trouve dans le règlement de zonage. Ici c'est le rapport proportionnel qu'on veut aller chercher entre la hauteur des bâtiments et la distance entre eux. On se trouve dans un outil discrétionnaire qualitatif, c'est dans cette approche qu'on va l'apprécier.

Madame la conseillère Stéphanie Messier résume que le terme optimal n'est pas utilisé dans le sens de petit ou grand mais dans un rapport d'échelle.

Madame Hachachena cite, comme exemples, que si on a une rue piétonne, c'est une échelle et dans le cas d'une rue collectrice, c'est une autre échelle.

Monsieur Malenfant demande également où se trouve l'emplacement de la nouvelle rue sur le plan du secteur de l'ancien terrain de golf de Saint-Hyacinthe, où une bâtisse a dû être déplacée.

Monsieur Louis Bilodeau explique qu'il n'a pas le numéro de lot précis, mais si on passe sur le Grand rang Saint-François, la maison se situait au 16675, Grand rang Saint-François. C'est précisément sur ce terrain qu'il y aura ouverture de rue.

Madame Hachachena montre l'endroit approximatif sur le plan.

Résolution 19-562

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Stéphanie Messier
Appuyé par Donald Côté

Et résolu que le Conseil adopte l'ordre du jour soumis pour la présente séance.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-563

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 octobre 2019

Il est proposé par Stéphanie Messier
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu que le Conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 octobre 2019 et en autorise la signature par les personnes désignées à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-564

Panneaux d'affichage de la Ville de Saint-Pie – Autoroute 20 – Appui de la Ville

CONSIDÉRANT qu'à sa séance du 2 octobre 2019, la Ville de Saint-Pie a adopté une résolution pour réitérer sa demande auprès du ministère des Transports, afin que la Ville de Saint-Pie soit affichée dans les deux directions à la sortie 123 de l'autoroute 20;

CONSIDÉRANT que le trajet proposé traverserait nécessairement le territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté
Appuyé par David Bousquet

Et résolu que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Hyacinthe appuie la Ville de Saint-Pie dans ses démarches auprès du ministère des Transports, pour obtenir des panneaux d'affichage annonçant la Ville de Saint-Pie, dans les deux directions, à la sortie 123 de l'autoroute 20.

Le cas échéant, la Ville de Saint-Hyacinthe souhaite néanmoins être informée du projet de signalisation bidirectionnelle avant son implantation et que la circulation automobile ne soit pas dirigée sur des rues locales et à vocation résidentielle.

Copie de la présente résolution doit être transmise au ministère des Transports, à la députée de Saint-Hyacinthe et à la Ville de Saint-Pie.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-565

Maire suppléant – Nomination

Il est proposé par Stéphanie Messier
Appuyé par Nicole Dion Audette

Et résolu que le Conseiller Jeannot Caron soit nommé au poste de maire suppléant pour la période s'étendant du 1^{er} novembre 2019 au 29 février 2020 ou jusqu'à son remplacement.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-566

Déploiement de la fibre optique – MRC des Maskoutains – Plan de rechange

CONSIDÉRANT que Réseau Internet Maskoutain (NEQ : 1166110008) (*RIM*) est une personne morale sans but lucratif, dont la mission est de donner accès à des services Internet de haute vitesse sur le territoire de la MRC des Maskoutains et pour ce faire, de déployer les infrastructures permettant de le faire;

CONSIDÉRANT que *RIM* a transmis, à la MRC des Maskoutains, une résolution adoptée lors de la tenue d'une séance extraordinaire de son conseil d'administration, tenue le 12 septembre 2019, et portant le numéro 19-09-12-3;

CONSIDÉRANT qu'en conclusion de ladite résolution, *RIM* demande à la MRC des Maskoutains la permission de négocier et de conclure en son propre nom et directement une entente de partenariat avec l'entreprise de télécommunication Cooptel, afin de réaliser le projet de déploiement du réseau de fibres optiques devant assurer la couverture obligatoire de toutes les parties du territoire de la MRC des Maskoutains n'ayant actuellement pas accès au service Internet haute vitesse;

CONSIDÉRANT que ladite résolution a aussi pour effet de demander à la MRC des Maskoutains la permission de rendre disponible une étude de faisabilité déposée pour les fins du partenariat entre *RIM* et Cooptel;

CONSIDÉRANT qu'avec ou sans l'accord de la MRC des Maskoutains, *RIM* a toute la latitude nécessaire pour négocier et conclure en son propre nom et directement une entente de partenariat avec une entreprise;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains ne peut pas s'objecter à la transmission ou non d'une étude qui appartient à *RIM*;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Thériault
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu que la Ville de Saint-Hyacinthe déclare son intention de transmettre une résolution d'appui à une entreprise de télécommunication faisant ou non affaire avec une autre entreprise ou la municipalité, si cette entreprise de télécommunication réalise un projet de déploiement du réseau de fibres optiques devant assurer, de manière contractuelle, à la MRC des Maskoutains ou à l'entreprise ou la municipalité, la couverture obligatoire de toutes les parties du territoire de la MRC des Maskoutains n'ayant actuellement pas accès au service Internet haute vitesse.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-567

Déploiement de la fibre optique – MRC des Maskoutains – Demande d'appui

CONSIDÉRANT que Réseau Internet Maskoutain (*RIM*) est une personne morale sans but lucratif, dont la mission est de donner accès à des services Internet de haute vitesse sur le territoire de la MRC des Maskoutains et pour ce faire, de déployer les infrastructures permettant de le faire;

CONSIDÉRANT qu'en conclusion de ladite résolution *RIM* devrait conclure une entente avec l'entreprise de télécommunication Cooptel, afin de réaliser le projet de déploiement du réseau de fibres optiques devant assurer la couverture obligatoire de toutes les parties du territoire de la MRC des Maskoutains n'ayant actuellement pas accès au service Internet haute vitesse;

CONSIDÉRANT que, par le biais de sa résolution numéro 19-10-08-8, *RIM* a demandé à la MRC des Maskoutains si elle pouvait appuyer l'entreprise de télécommunication Cooptel dans sa démarche auprès des autorités compétentes, afin qu'elle puisse réaliser le projet de déploiement du réseau de fibres optiques devant assurer la couverture obligatoire de toutes les parties du territoire de la MRC des Maskoutains n'ayant actuellement pas accès au service Internet haute vitesse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Beaugard
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu que la Ville de Saint-Hyacinthe appuie l'entreprise de télécommunication Cooptel faisant affaire avec Réseau Internet Maskoutain, si une entente est conclue entre cette dernière et Cooptel, le tout afin de réaliser le projet de déploiement du réseau de fibres optiques sur l'ensemble du territoire de la MRC des Maskoutain, et ce, conditionnellement à ce que l'entreprise Cooptel assure contractuellement à Réseau Internet Maskoutains qu'elle s'engage à réaliser ce projet, afin de couvrir toutes les parties du territoire de la MRC des Maskoutains n'ayant pas accès au service Internet haute vitesse à la signature de cette entente.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-568

Émission d'obligations de 9 535 000 \$ – Modification des règlements numéros 181 et autres – Concordance, courte échéance et prolongation

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Saint-Hyacinthe entend émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 9 535 000 \$ qui sera réalisé le 13 novembre 2019, réparti comme suit :



Règlements d'emprunt	Pour un montant de
181 (Acquisition emprise boulevard Casavant Est)	35 131 \$
275 (Réfection Saint-Pierre Ouest, phase 5)	76 100 \$
279 (RPTB & PTB 2008)	416 697 \$
272 (Urbanisation Dieppe – de Laurier Ouest à Garnier)	199 763 \$
412 (Prolongement avenue Bérard)	705 300 \$
414 (Ouverture rue Sainte-Madeleine, entre Desgranges et Richelieu)	180 842 \$
401 (Prolongement Laurier Ouest, part TECQ)	129 400 \$
401 (Prolongement Laurier Ouest, part Ville)	1 134 614 \$
422 (TECQ 2013)	531 000 \$
441 (Centre multisports C.-A.-Gauvin)	406 500 \$
442 (Terrain soccer synthétique Cégep)	697 153 \$
518 (Travaux Domaine Laliberté des Seigneurs Est)	1 143 800 \$
553 (Desserte égout Saint-Pierre Ouest, part TECQ)	427 800 \$
553 (Desserte égout Saint-Pierre Ouest, part Ville)	675 900 \$
531 (Mise aux normes usine filtration)	2 775 000 \$

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunt en conséquence;

CONSIDÉRANT que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, c. D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunt numéros 275, 279, 272, 412, 414, 401, 422, 441, 518, 553 et 531, la Ville de Saint-Hyacinthe entend émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe avait, le 21 octobre 2019, un emprunt au montant de 3 538 000 \$, sur un emprunt original de 4 692 000 \$, concernant le financement des règlements d'emprunt numéros 181, 275, 279, 272, 412, 414, 401 et 422;

CONSIDÉRANT qu'en date du 21 octobre 2019, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

CONSIDÉRANT que l'émission d'obligations qui sera réalisée le 13 novembre 2019 inclut les montants requis pour ce refinancement;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunt numéros 181, 275, 279, 272, 412, 414, 401 et 422;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Nicole Dion Audette
Appuyé par André Beauregard

Et résolu que les règlements d'emprunt indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

- 1) Les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 13 novembre 2019;
- 2) Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 13 mai et le 13 novembre de chaque année;
- 3) Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, c. D-7);
- 4) Les obligations seront immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;



- 5) CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
- 6) CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le Conseil autorise le trésorier, ou en son absence la trésorière adjointe et chef de la Division de la comptabilité, à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
- 7) CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant : Fédération des caisses Desjardins du Québec, 1, Complexe Desjardins, bureau 2822, Montréal, Québec, H5B 1B3;
- 8) Les obligations seront signées par le maire et le trésorier. La Ville de Saint-Hyacinthe, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

En ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2025 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunt numéros 275, 279, 272, 412, 414, 401, 422, 441, 518, 553 et 531 sera plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq ans (à compter du 13 novembre 2019), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Compte tenu de l'emprunt par obligations du 13 novembre 2019, le terme originel des règlements d'emprunt numéros 181, 275, 279, 272, 412, 414, 401 et 422 sera prolongé de 23 jours.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-569

Approbation des comptes

Il est proposé par Linda Roy
Appuyé par Stéphanie Messier

Et résolu que le Conseil approuve la liste de comptes pour la période du 4 octobre 2019 au 17 octobre 2019 comme suit :

1) Fonds d'administration	6 819 168,29 \$
2) Fonds des dépenses en immobilisations	2 285 726,27 \$
TOTAL :	9 104 894,56 \$

Ladite liste de comptes étant approuvée telle que soumise par le trésorier de la Ville, ce dernier est autorisé à procéder au paiement desdits comptes.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-570

Construction d'une nouvelle rue à l'angle du Grand rang Saint-François et travaux connexes – Ministère des Transports – Modifications de la résolution 19-409



CONSIDÉRANT la résolution numéro 19-409 adoptée le 5 août 2019, par laquelle la Ville de Saint-Hyacinthe a demandé au ministère des Transports de procéder à la préparation et à la signature d'un protocole d'entente, pour la construction d'une nouvelle rue à l'angle du Grand rang Saint-François;

CONSIDÉRANT qu'une rencontre de coordination s'est tenue entre la Ville de Saint-Hyacinthe et le ministère des Transports le 25 septembre dernier, pour le démarrage du projet;

CONSIDÉRANT que le Ministère a demandé à la Ville des engagements supplémentaires qui s'ajouteront aux engagements déjà pris par la Ville en vertu de la résolution numéro 19-409;

CONSIDÉRANT le rapport du conseiller technique aux infrastructures en date du 17 octobre 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Beauregard
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu que la résolution numéro 19-409 soit modifiée par l'ajout des engagements suivants :

- 1) La Ville de Saint-Hyacinthe (la « Ville ») confirme que la nouvelle rue sera sous gestion municipale et qu'elle sera à vocation résidentielle;
- 2) La Ville accepte les servitudes de non-accès et les triangles de visibilité qui seront exigés par le ministère des Transports (« MTQ ») et elle s'engage à faire réaliser, à ses frais, un plan d'acquisition conforme aux normes du MTQ;
- 3) La Ville s'engage à assumer tous les frais liés à la conception et à la réalisation des travaux de construction de la nouvelle rue;
- 4) La Ville s'engage à rembourser au MTQ tous les frais directs et indirects encourus par ces derniers, pour l'établissement des nouvelles servitudes de non-accès requises par le projet;
- 5) La Ville demande au MTQ d'abaisser la limite de vitesse de 70 km/h à 50 km/h sur la route 235 (Grand rang Saint-François), à partir d'un point localisé à 300 mètres au sud de la rue projetée, jusqu'à la rue Saint-Pierre Ouest;
- 6) Dès à présent, le maire est autorisé à signer le protocole d'entente à intervenir avec le ministère des Transports et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-571

La Magie de Noël, 4^e édition – Contribution de la Ville et fermeture de rues

CONSIDÉRANT la demande de contribution financière du comité organisateur pour l'opération logistique et l'animation de la 4^e édition de « La Magie de Noël »;

CONSIDÉRANT qu'un défilé de Noël aura lieu au centre-ville de Saint-Hyacinthe le samedi 30 novembre 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par Linda Roy

Et résolu que le Conseil octroie une somme de 20 000 \$ à titre de contribution financière au comité organisateur, pour la tenue de la 4^e édition de « La Magie de Noël ».

De plus, le Conseil autorise la fermeture des rues suivantes le samedi 30 novembre 2019, pour la préparation et la tenue de l'événement :



- 1) La rue des Cascades, entre les avenues de la Concorde Nord et Saint-Joseph, de 14 heures à 19 heures;
- 2) Les avenues Saint-François et Saint-Simon, entre les rues des Cascades et Saint-Antoine, de 15 heures à 19 heures;
- 3) Les avenues Saint-Joseph, Sainte-Anne, Saint-Dominique, Hôtel-Dieu, Duclos, Mondor et Sainte-Marie, entre les rues Girouard Ouest et Saint-Antoine, de 15 heures à 19 heures;
- 4) L'avenue de la Concorde Nord, entre les rues Calixa-Lavallée (direction sud) et Marguerite-Bourgeoys, de 13 h 30 à 18 heures.

Dès à présent, madame Joannie Bourgeois, régisseuse aux événements, est autorisée à signer l'entente à intervenir avec le comité organisateur La Magie de Noël maskoutaine et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-572

Ressources humaines – Opérateur à la Division traitement des eaux usées et de la biométhanisation – Embauche

Il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par Donald Côté

Et résolu que le Conseil procède à l'embauche de monsieur Maxime Dolbec au poste d'opérateur à la Division traitement des eaux usées et de la biométhanisation au Service de la gestion des eaux usées et de la biométhanisation, échelon d'embauche 0-12 mois, le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4636.

L'entrée en fonction de monsieur Dolbec est fixée au 22 octobre 2019.

Monsieur Dolbec est soumis à une période d'essai de 130 jours travaillés.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-573

Ressources humaines – Préposé aux stations de pompage – Promotion

Il est proposé par Claire Gagné
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu que le Conseil procède à la promotion de monsieur David Laflamme au poste de préposé aux stations de pompage au Département aqueduc et égouts du Service des travaux publics et ce, en date du 28 octobre 2019, le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4636.

Par conséquent, le directeur des ressources humaines est autorisé à entreprendre les démarches nécessaires pour combler le poste de préposé au Département voirie du Service des travaux publics devenant vacant suite à la promotion de monsieur Laflamme.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 19-574

Ressources humaines – Agent de bureau au Service des loisirs – Nomination

Il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Nicole Dion Audette

Et résolu que le Conseil procède à la nomination de madame Valérie Dufresne au poste d'agent de bureau, grade II, échelon 1-2 ans, 32.5 heures par semaine, au Service des loisirs et ce, en date du 22 octobre 2019, le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur avec le Syndicat des salarié-e-s de la Ville de Saint-Hyacinthe (C.S.D.).

Par conséquent, le directeur des ressources humaines est autorisé à entreprendre les démarches nécessaires pour combler le poste d'agent de bureau au Service de l'urbanisme devenant vacant suite à la nomination de madame Dufresne.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-575

Fourgonnettes utilitaires – Rejet de soumissions

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour la fourniture et la livraison de deux fourgonnettes utilitaires neuves de l'année 2019 ou plus récentes;

CONSIDÉRANT le rapport de l'acheteuse en date du 16 octobre 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu que le Conseil rejette toutes les soumissions reçues dans le cadre du projet de fourniture et de livraison de deux fourgonnettes utilitaires neuves de l'année 2019 ou plus récentes et n'octroie aucun contrat.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-576

Location d'une niveleuse hydraulique avec opérateur – Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour la location d'une niveleuse hydraulique avec opérateur pour les travaux de déneigement;

CONSIDÉRANT le rapport de l'acheteuse en date du 17 octobre 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Thériault
Appuyé par David Bousquet

Et résolu que le Conseil octroie à JMV Environnement inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la location d'une niveleuse hydraulique avec opérateur pour les travaux de déneigement.

Il s'agit d'un contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 170 737,87 \$, taxes incluses, selon les taux horaires suivants, avant taxes :

- 1) Hiver 2019-2020 : 180 \$ / heure
- 2) Hiver 2020-2021 : 180 \$ / heure
- 3) Hiver 2021-2022 : 180 \$ / heure



Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la proposition soumise par JMV Environnement inc. en date du 17 octobre 2019.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-577

Mélange bitumineux – Renouvellement de contrat

CONSIDÉRANT la résolution numéro 18-620 adoptée le 5 novembre 2018 par laquelle la Ville a accordé le contrat à Tech-Mix, division de Bau-Val inc., pour la fourniture de mélange bitumineux, pour l'hiver 2018-2019, jusqu'au 31 mai 2019, avec option de renouvellement pour l'hiver 2019-2020;

CONSIDÉRANT que le Conseil juge opportun d'exercer l'option de renouvellement pour l'hiver 2019-2020;

CONSIDÉRANT le rapport de l'acheteuse en date du 17 octobre 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Linda Roy
Appuyé par André Beauregard

Et résolu que le Conseil renouvelle le contrat octroyé à Tech-Mix, division de Bau-Val inc., en vertu de la résolution numéro 18-620, pour la fourniture de mélange bitumineux pour l'hiver 2019-2020, sans transport, pour un montant de 48 524,33 \$, taxes incluses, accordé selon les prix unitaires suivants, avant taxes :

- | | |
|-----------------------------|----------------------------|
| 1) Enrobé à froid Top-Mix : | 101,97 \$ / tonne métrique |
| 2) Enrobé Hi-Tech tiède : | 112,27 \$ / tonne métrique |
| 3) Hi-Tech chaud hiver : | 100,94 \$ / tonne métrique |

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-578

Plans d'implantation et d'intégration architecturale – Approbations

CONSIDÉRANT les demandes de réfection, de construction et d'abattage reçues au Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT les avis favorables du Comité consultatif d'urbanisme en date du 8 octobre 2019 à l'égard des projets ci-après énumérés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Nicole Dion Audette
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu que le Conseil approuve les projets suivants :

- 1) Le projet de restauration et de rénovation du bâtiment principal sis aux 653-669, rue Girouard Ouest, incluant le remplacement du revêtement de la toiture et des ouvertures, l'entretien des corniches et de certaines ouvertures ainsi que la réfection des galeries et des balcons, conditionnellement à ce que les propriétés des fenêtres doubles soient conservées, notamment par la présence d'un large montant central séparant les deux fenêtres indépendantes, de type guillotine avec imposte;
- 2) Le projet de réparation d'une partie du mur de brique du bâtiment principal sis aux 980-990, avenue de l'Hôtel-de-Ville;



- 3) Le projet de rénovation et de transformation de la façade avant ainsi que la restauration des façades latérales et arrière du bâtiment principal sis aux 580-600, avenue de l'Hôtel-Dieu, conditionnellement au maintien des proportions de hauteur de la fenestration et des bandeaux et au retrait des insertions de briques à travers les bandeaux;
- 4) Le projet de rénovation et de transformation du bâtiment principal sis au 15715, boulevard Laflamme, soit au niveau de la fenestration, des portes, des revêtements extérieurs et du revêtement de la toiture;
- 5) Le projet d'abattage d'un arbre (frêne) malade atteint par l'agrile du frêne, localisé dans la cour arrière de la résidence sise au 5805, rue des Seigneurs Est, conditionnellement au remplacement de celui-ci.

L'ensemble de ces projets sont sujets aux conditions établies par le Comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-579

Adoption de la résolution concernant une demande d'autorisation d'un projet particulier (PPCMOI) en ce qui a trait au 7315 Laframboise

CONSIDÉRANT le règlement numéro 240 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT la demande de délivrance d'un permis pour un projet particulier au 7315, boulevard Laframboise (lot 6 119 424), visant la requalification d'un terrain par la construction d'un immeuble résidentiel comprenant 46 logements;

CONSIDÉRANT les critères d'évaluation contenus au règlement numéro 240 pour les projets particuliers;

CONSIDÉRANT que le projet de construction, tel que soumis, ne respecte pas le règlement numéro 350 quant à la hauteur maximale, au nombre d'étage maximal, à l'emplacement de l'aire de stationnement et au pourcentage de maçonnerie minimal requis pour tout immeuble de plus de 8 logements;

CONSIDÉRANT que l'intégration du projet à son environnement est tributaire au maintien et à l'ajout d'arbres sur la propriété, le tout selon les plans reçus au Service de l'urbanisme le 17 juillet 2019;

CONSIDÉRANT que le projet rencontre les critères du règlement numéro 240 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT que le projet de construction d'un immeuble de 46 logements est compatible à l'aire d'affectation « Commerciale locale » du plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme le 5 juin 2019;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution soumis à la séance du 16 septembre 2019;

CONSIDÉRANT l'adoption du second projet de résolution soumis à la séance du 7 octobre 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Linda Roy
Appuyé par Stéphanie Messier



Et résolu que le Conseil, conformément au règlement numéro 240, sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), accorde la délivrance d'un permis pour la construction d'un immeuble résidentiel comprenant 46 logements au 7315, boulevard Laframboise (lot 6 119 424), situé dans la zone d'utilisation mixte 8016-M-06.

La nature de ce projet particulier se résume comme suit :

La construction d'un immeuble résidentiel comprenant 46 logements réparti sur quatre étages, doté d'une hauteur de 17 mètres, d'une aire de stationnement située en façade de l'immeuble et d'un pourcentage de maçonnerie de 50 %, ainsi que la conservation et l'ajout d'un nombre important d'arbres sera confirmé au 7315, boulevard Laframboise (lot 6 119 424), le tout selon les plans reçus au Service de l'urbanisme le 17 juillet 2019 et portant le numéro de dossier 2017-496 PPCMOI – REV.03.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-580

Adoption de la résolution concernant une demande d'autorisation d'un projet particulier (PPCMOI) en ce qui a trait au 845 Crémazie

CONSIDÉRANT le règlement numéro 240 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT la demande de délivrance d'un permis pour un projet particulier au 845, avenue Crémazie (lot 1 967 426) visant la construction d'un immeuble résidentiel comprenant 32 logements;

CONSIDÉRANT les critères d'évaluation contenus au règlement numéro 240 pour les projets particuliers;

CONSIDÉRANT que le projet de construction, tel que soumis, ne respecte pas le règlement numéro 350 quant à l'usage, à la hauteur, à la marge avant secondaire, à l'empiètement des balcons en cour avant, au pourcentage de maçonnerie minimal requis pour tout immeuble de plus de 8 logements ainsi qu'à la largeur de l'entrée charretière, l'allée de circulation et l'allée d'accès de l'aire de stationnement;

CONSIDÉRANT que l'intégration du projet à son environnement est tributaire d'un aménagement paysager, visant à bonifier la cour avant et à diminuer l'impact de la présence du bâtiment à partir du domaine public, ainsi qu'à la préservation de l'intégrité de la bande de protection riveraine;

CONSIDÉRANT que le projet rencontre les critères du règlement numéro 240 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT que le projet de construction d'un immeuble de 32 logements est compatible à l'aire d'affectation « Commerciale locale » du plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme le 20 août 2019;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution soumis à la séance du 16 septembre 2019;

CONSIDÉRANT l'adoption du second projet de résolution soumis à la séance du 7 octobre 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Beauregard
Appuyé par Pierre Thériault



Et résolu que le Conseil, conformément au règlement numéro 240, sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), accorde la délivrance d'un permis pour la construction d'un immeuble résidentiel comprenant 32 logements au 845, avenue Crémazie (lot 1 967 426), situé dans la zone d'utilisation mixte 2028-M-01, conditionnellement au dépôt préalable d'un plan d'aménagement paysager, élaboré par un architecte paysagiste, prévoyant un aménagement paysager visant à bonifier la cour avant et à diminuer l'impact de la présence du bâtiment à partir du domaine public.

La nature de ce projet particulier se résume comme suit :

La construction d'un immeuble résidentiel comprenant 32 logements, doté d'une hauteur de 14 mètres, d'une marge avant secondaire de 5,56 mètres, d'un empiètement des balcons en cour avant de 1,80 mètre, d'un pourcentage de maçonnerie de 63 % et d'une aire de stationnement dont la largeur de l'entrée charretière, de l'allée de circulation et de l'allée d'accès est de 5,90 mètres sera confirmée au 845, avenue Crémazie (lot 1 967 426), le tout selon les plans déposés au Service de l'urbanisme les 27 juin et 8 juillet 2019 par monsieur Éric Mathieu, de la firme Bilodeau, Baril, Leeming, architectes.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-581

Adoption de la résolution concernant une demande d'autorisation d'un projet particulier (PPCMOI) en ce qui a trait aux 940-952 des Cascades

CONSIDÉRANT le règlement numéro 240 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT la demande de délivrance d'un permis pour un projet particulier aux 940-952, rue des Cascades (lot 1 439 291) visant l'aménagement de logements au rez-de-chaussée du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT les critères d'évaluation contenus au règlement numéro 240 pour les projets particuliers;

CONSIDÉRANT qu'actuellement, l'immeuble est constitué d'un local commercial au rez-de-chaussée et de trois logements à l'étage;

CONSIDÉRANT que le projet d'occupation, tel que soumis, ne respecte pas le règlement numéro 350 quant aux usages autorisés dans la zone d'utilisation commerciale 6068-C-09;

CONSIDÉRANT que le projet rencontre les critères du règlement numéro 240 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT que le projet d'occupation de l'immeuble est compatible à l'aire d'affectation « Centre-ville » du plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme le 20 août 2019;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution soumis à la séance du 16 septembre 2019;

CONSIDÉRANT l'adoption du second projet de résolution soumis à la séance du 7 octobre 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par Linda Roy



Et résolu que le Conseil, conformément au règlement numéro 240, sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), accorde la délivrance d'une autorisation pour l'occupation à des fins exclusivement résidentielles de l'immeuble sis aux 940-952, rue des Cascades (lot 1 439 291), situé dans la zone d'utilisation commerciale 6068-C-09.

La nature de ce projet particulier se résume comme suit :

L'occupation d'un immeuble à des fins exclusivement résidentielles sera confirmée aux 940-952, rue des Cascades (lot 1 439 291).

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-582

Adoption de la résolution concernant une demande d'autorisation d'un projet particulier (PPCMOI) en ce qui a trait aux 5580-5600 Laurier Ouest

CONSIDÉRANT le règlement numéro 240 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT la demande de délivrance d'un permis pour un projet particulier au 5580-5600, boulevard Laurier (lots 1 968 004 et 1 968 007) visant la construction d'un immeuble résidentiel comprenant 12 logements;

CONSIDÉRANT les critères d'évaluation contenus au règlement numéro 240 pour les projets particuliers;

CONSIDÉRANT que le projet de construction, tel que soumis, ne respecte pas le règlement numéro 350 quant à l'usage, au nombre de cases de stationnement requis, la localisation de deux cases de stationnement et la largeur de l'allée de circulation;

CONSIDÉRANT que l'intégration du projet à son environnement est tributaire d'un aménagement paysager visant à bonifier la cour avant et à dissimuler la visibilité des deux cases de stationnement projetées en cour avant du domaine public ainsi qu'à la préservation de l'intégrité de la bande de protection riveraine;

CONSIDÉRANT que le projet rencontre les critères du règlement numéro 240 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT que le projet de construction d'un immeuble de 12 logements est compatible à l'aire d'affectation « Commerciale locale » du plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme le 20 août 2019;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution soumis à la séance du 16 septembre 2019;

CONSIDÉRANT l'adoption du second projet de résolution soumis à la séance du 7 octobre 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Beauregard
Appuyé par Donald Côté

Et résolu que le Conseil, conformément au règlement numéro 240, sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), accorde la délivrance d'un permis pour la construction d'un immeuble résidentiel comprenant 12 logements aux 5580-5600, boulevard Laurier Ouest (lots 1 968 004 et 1 968 007), situé dans la zone d'utilisation mixte 2029-M-01.

La nature de ce projet particulier se résume comme suit :



La construction d'un immeuble résidentiel comprenant 12 logements, doté d'une aire de stationnement comprenant 16 cases, dont deux d'entre elles implantées en cour avant et d'une allée de circulation bidirectionnelle d'une largeur de 3 mètres sera confirmée aux 5580-5600, boulevard Laurier Ouest (lots 1 968 004 et 1 968 007), le tout selon le plan projet d'implantation (minute 78560), daté du 13 août 2019 et réalisé par monsieur François Malo, arpenteur-géomètre, ainsi que le plan d'aménagement paysager daté du 31 juillet 2019 et réalisé par la firme Élément Paysage.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-583

Adoption de la résolution concernant une demande d'autorisation d'un projet particulier (PPCMOI) en ce qui a trait au 6480 Laurier Ouest

CONSIDÉRANT le règlement numéro 240 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT la demande de délivrance d'une autorisation pour un projet particulier au 6480, boulevard Laurier Ouest (lot 4 286 510) visant l'occupation de la cour arrière de l'immeuble à des fins de fourrière automobile;

CONSIDÉRANT les critères d'évaluation contenus au règlement numéro 240 pour les projets particuliers;

CONSIDÉRANT que l'immeuble est constitué d'un bâtiment commercial et que la cour arrière est inutilisée par l'occupant dudit bâtiment;

CONSIDÉRANT que le projet d'occupation, tel que soumis, ne respecte pas le règlement numéro 350 quant aux usages autorisés dans la zone d'utilisation mixte 8056-M-09;

CONSIDÉRANT que le projet rencontre les critères du règlement numéro 240 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT qu'il est toutefois jugé opportun d'imposer un délai de validité d'une période de cinq ans à la présente résolution;

CONSIDÉRANT que le projet d'occupation de l'immeuble est compatible à l'aire d'affectation « Commerciale locale » du plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme le 20 août 2019;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution soumis à la séance du 16 septembre 2019;

CONSIDÉRANT l'adoption du second projet de résolution soumis à la séance du 7 octobre 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Beaugard
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu que le Conseil, conformément au règlement numéro 240, sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), accorde l'utilisation de la cour arrière à des fins de fourrière automobile au 6480, boulevard Laurier Ouest (lot 4 286 510), dans la zone d'utilisation mixte 8056-M-09 et ce, pour une durée de cinq ans seulement, à partir de la date d'émission du certificat de conformité de la MRC des Maskoutains.

La nature de ce projet particulier se résume comme suit :



L'occupation de la cour arrière d'un immeuble à des fins de fourrière automobile sera confirmée au 6480, boulevard Laurier Ouest (lot 4 286 510).

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-584

Adoption de la résolution concernant une demande d'autorisation d'un projet particulier (PPCMOI) en ce qui a trait aux 7840 Raoul-Lassonde et 7955 Pion

CONSIDÉRANT le règlement numéro 240 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT la demande de délivrance d'un permis pour un projet particulier aux 7840, avenue Raoul-Lassonde et 7955, avenue Pion (lot 5 599 609) visant la réduction du nombre de cases de stationnement requis à 44;

CONSIDÉRANT les critères d'évaluation contenus au règlement numéro 240 pour les projets particuliers;

CONSIDÉRANT que le projet de construction, tel que soumis, ne respecte pas le règlement numéro 350 quant au nombre minimal de cases de stationnement requis;

CONSIDÉRANT que le projet rencontre les critères du règlement numéro 240 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT que l'entreprise sise aux adresses concernées n'emploie qu'une douzaine de personnes;

CONSIDÉRANT que le projet de construction respecte le plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme le 20 août 2019;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution soumis à la séance du 16 septembre 2019;

CONSIDÉRANT l'adoption du second projet de résolution soumis à la séance du 7 octobre 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Linda Roy
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu que le Conseil, conformément au règlement numéro 240, sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) accorde la délivrance d'un permis pour la construction d'une aire de stationnement comprenant 44 cases aux 7840, avenue Raoul-Lassonde / 7955, avenue Pion (lot 5 599 609), dans la zone d'utilisation industrielle 3113-I-12.

La nature de ce projet particulier se résume comme suit :

La construction d'une aire de stationnement comprenant 44 cases sera confirmée aux 7840, avenue Raoul-Lassonde / 7955, avenue Pion (lot 5 599 609), le tout selon les documents graphiques déposés par Construction RGP Brouillard, le 5 août 2019.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 19-585

Adoption du projet de règlement numéro 350-104 modifiant le règlement d'urbanisme numéro 350 en ce qui a trait aux zones potentiellement exposées aux glissements de terrain

Il est proposé par Stéphanie Messier
Appuyé par Nicole Dion Audette

Et résolu que le Conseil adopte le projet de règlement 350-104 modifiant le règlement numéro 350 afin d'assurer sa concordance au règlement 17-493 de la MRC des Maskoutains, relativement aux zones potentiellement exposées aux glissements de terrain, dans le cadre de l'Orientation gouvernementale visant une meilleure gestion des risques, dans les zones potentiellement exposées aux glissements de terrains dans les dépôts meubles.

L'assemblée publique de consultation sur ce projet est fixée au 4 novembre 2019, à 18 h 30, en la Salle du Conseil de l'hôtel de ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion 19-29

Règlement numéro 350-104 modifiant le règlement d'urbanisme numéro 350 en ce qui a trait aux zones potentiellement exposées aux glissements de terrain

La Conseillère Stéphanie Messier donne avis de motion du règlement numéro 350-104 modifiant le règlement numéro 350 afin d'assurer sa concordance au règlement 17-493 de la MRC des Maskoutains, relativement aux zones potentiellement exposées aux glissements de terrain, dans le cadre de l'Orientation gouvernementale visant une meilleure gestion des risques, dans les zones potentiellement exposées aux glissements de terrains dans les dépôts meubles.

Résolution 19-586

Adoption du règlement numéro 500-4 modifiant le règlement numéro 500 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) en ce qui a trait aux projets de développement et de redéveloppement dans certains secteurs du territoire

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du Conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que mention est faite de l'objet du règlement et de sa portée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par David Bousquet

Et résolu que le Conseil adopte le règlement numéro 500-4 modifiant le règlement numéro 500 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), afin d'introduire des critères d'évaluation qui intègrent une approche durable et inclusive dans le cadre de projets de développement et de requalification dans certains secteurs du territoire.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 19-587

Adoption du règlement numéro 583 autorisant une participation financière de la Ville dans le projet de construction d'un immeuble à logements par l'Office d'habitation des Maskoutains et d'Acton aux 100-110, avenue de la Concorde Nord et un emprunt de 2 780 000 \$

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du Conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que mention est faite de l'objet du règlement et de sa portée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu que le Conseil adopte le règlement numéro 583 autorisant une participation financière de la Ville dans le projet de construction d'un immeuble à logements par l'Office d'habitation des Maskoutains et d'Acton aux 100-110, avenue de la Concorde Nord et un emprunt de 2 780 000 \$.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-588

Lot P 5 507 310 (parc industriel Olivier-Chalifoux) – 9403-7371 Québec inc. – Vente par la Ville

CONSIDÉRANT le rapport de la directrice des Services juridiques en date du 17 octobre 2019;

Il est proposé par Claire Gagné
Appuyé par Stéphanie Messier

Et résolu que le Conseil approuve le projet d'acte de vente soumis par Me Vincent Beauregard, notaire, en date du 16 octobre 2019.

Par cet acte, la Ville vend à la compagnie 9403-7371 Québec inc. une partie du lot numéro 5 507 310 (futur lot 6 337 444), au cadastre du Québec, d'une superficie de 5 684,1 mètres carrés, sur l'avenue Bérard, pour un prix de 142 102,50 \$, avant taxes, soit au taux de 25 \$ le mètre carré.

Par conséquent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à signer l'acte à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-589

Lot 4 655 774 (parc industriel Olivier-Chalifoux) – 9402-7810 Québec inc. – Vente par la Ville

CONSIDÉRANT le rapport de la directrice des Services juridiques en date du 17 octobre 2019;

Il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Pierre Thériault



Et résolu que le Conseil approuve le projet d'acte de vente soumis par Me Éric Lecours, notaire, en date du 17 octobre 2019.

Par cet acte, la Ville vend à la compagnie 9402-7810 Québec inc. le lot numéro 4 655 774, au cadastre du Québec, d'une superficie de 3 643,3 mètres carrés, sur l'avenue Bérard, pour un prix de 91 082,50 \$, avant taxes, soit au taux de 25 \$ le mètre carré.

Par conséquent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à signer l'acte à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Document déposé

Le Conseil prend acte du dépôt de la liste des salariés non permanents embauchés par la Ville de Saint-Hyacinthe (en vertu de l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes*).

Résolution 19-590

Levée de la séance

Il est proposé par Pierre Thériault
Appuyé par Linda Roy

Et résolu que la séance soit levée à 19 h 40.

Adoptée à l'unanimité